

Programme de

COOPÉRATION CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Cadre normatif



COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec les partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT :

Direction des relations avec les partenaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 23
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Ou visitez notre site Web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/index.htm>

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Cadre normatif du Programme de coopération climatique internationale*, 2016, 19 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/index.htm> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN 978-2-550-70869-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Programme de coopération climatique internationale	4
1.1. Principes généraux	5
2. Objectifs	6
3. Modalités du programme	7
3.1. Budget.....	7
3.2. Pays visés.....	7
3.3. Organisations admissibles.....	7
3.4. Organisations non admissibles.....	7
3.5. Projets admissibles	8
3.6. Projets non admissibles	8
3.7. Durée du projet.....	8
3.8. Aide financière	8
3.9. Dépenses admissibles	9
3.10. Dépenses non admissibles	9
3.11. Conditions particulières.....	9
4. Procédures d'appels à projets	10
4.1. Appels à projets.....	10
4.2. Sélection des projets.....	10
5. Suivi et reddition de comptes.....	11
5.1. Aspects environnementaux.....	11
5.2. Aspects sociaux et économiques.....	12
5.3. Évaluation	12
6. Conditions générales	13
7. Définitions	14
Annexes	16
Annexe 1 : Plan de suivi du Programme de coopération climatique internationale.....	16
Annexe 2 : Formulaire de sélection des projets 2016-2017	17

PROGRAMME DE COOPÉRATION CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Dans le cadre de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le premier ministre du Québec a annoncé l'adoption d'un ensemble de mesures de coopération climatique visant le renforcement des capacités des pays francophones les plus vulnérables aux changements climatiques, y compris la création du Programme de coopération climatique internationale (ci après appelé « le programme »).

Soutenir financièrement les pays en développement, pour répondre à leurs besoins spécifiques, a toujours été un élément important des efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques. Ce soutien financier est un catalyseur essentiel aux efforts déployés par les pays en développement pour renforcer la résilience de l'environnement biophysique et la capacité d'adaptation de leurs sociétés aux impacts des changements climatiques, pour limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour y soutenir le passage à un développement durable et à une économie plus sobre en carbone, dans le respect du principe de responsabilité partagée, mais différenciée, et des droits humains.

Ce nouveau programme répond à l'appel de la CCNUCC, qui souhaitait un financement accru de la lutte contre les changements climatiques. Par ailleurs, il s'inscrit dans les priorités du Québec et dans les engagements internationaux que ce dernier a pris dans le cadre de la Francophonie. D'ailleurs, l'accord de Paris prévoit des dispositions pour appuyer les efforts de lutte contre les changements climatiques des pays en développement, notamment par le transfert de technologies propres et le renforcement des capacités.

Il permet également au Québec de poursuivre l'exercice de son leadership dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques sur la scène internationale. La mise en œuvre d'actions innovantes, comme celles qui sont appuyées par le programme, le positionne comme un acteur solidaire et engagé auprès des pays francophones les plus vulnérables aux changements climatiques et fait rayonner l'expertise de son secteur privé, de sa société civile et de ses institutions de recherche.

Le programme vise à contribuer aux efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques des pays francophones les plus vulnérables, principalement au moyen du transfert de technologies et du renforcement des capacités, afin d'y favoriser un développement durable ainsi qu'une économie plus sobre en carbone.

Le programme est financé par le Fonds vert, par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et répond à la priorité 9, qui vise à faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale. Il est administré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF).

1.1. Principes généraux

Comme il intervient dans le développement de pays partenaires, le programme soutient les projets réalisés dans le respect des principes généraux suivants :

- La prise en compte des liens qui existent entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, d'une part, et leur contribution à la réduction de la pauvreté, d'autre part, selon les principes des Objectifs de développement durable et de la CCNUCC, et dans le respect des droits humains;
- La prise en compte des priorités gouvernementales des pays hôtes en matière de lutte contre les changements climatiques et de développement durable;
- La pérennité du projet, qui assure une réelle prise en charge locale en amont, durant l'intervention projetée et à la fin de cette dernière;
- L'approche participative, qui est centrée sur une réponse à des besoins définis par la population locale, de façon libre, préalable et informée, et qui respecte ses choix de développement, notamment l'importance de la participation des femmes.

Le programme appuie les projets d'organisations québécoises qui, en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales, visent à contribuer de façon tangible aux efforts de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux impacts des changements climatiques, dans l'une ou plusieurs des dimensions suivantes¹.

Organisationnelle : Favoriser le renforcement des capacités, la formation des ressources humaines et le renforcement de la gouvernance dans les organisations partenaires locales, en vue d'une réelle prise en charge de la lutte contre les changements climatiques par le milieu.

Recherche : Soutenir le développement et la valorisation de pistes de solutions culturellement appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, les expertises techniques et scientifiques locales, dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques.

Technologique : Transférer, adapter et déployer des technologies propres éprouvées dans le cadre des thématiques sectorielles choisies dans les appels à projets.

Écosystème d'affaires : Favoriser l'émergence d'un écosystème d'affaires dynamique et de chaînes de valeur efficaces permettant d'assurer le succès du déploiement et du maintien des technologies propres.

¹ Le modèle logique et le cadre de suivi sont précisés en annexe.

3

MODALITÉS DU PROGRAMME

3.1. Budget

Ce programme est doté d'un budget global de 18 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

3.2. Pays visés

Le programme vise les pays en développement francophones vulnérables aux impacts des changements climatiques et priorise les projets réalisés dans les pays d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et des Antilles.

3.3. Organisations admissibles

Les organisations admissibles sont :

- Les entreprises québécoises ou les filiales d'entreprises étrangères légalement constituées au Québec;
- Les organismes à but non lucratif du Québec qui interviennent dans les différents secteurs de la lutte contre les changements climatiques;
- Les institutions de recherche québécoises.

Plus spécifiquement, pour être admissible, une organisation doit :

- Être immatriculée au Registre des entreprises du Québec;
- Avoir son siège social au Québec, ou un bureau au Québec, disposant d'une autonomie dans la prise de décisions et ayant les capacités nécessaires, comme l'infrastructure et les ressources humaines, pour travailler à l'élaboration et à la gestion de projets d'intervention dans les pays en développement;

- Avoir l'expertise nécessaire et la capacité de réaliser des projets liés à la réduction des émissions de GES ou à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et visant un ou plusieurs objectifs spécifiques du programme;
- Pouvoir justifier un minimum de deux ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets dans les pays en développement, ou s'adjoindre un partenaire qui détient cette expérience dans le cadre d'un consortium;
- Être constituée juridiquement et être en activité depuis au moins un an au moment de sa participation à l'appel à projets.

Le programme souhaite encourager les organisations intéressées à constituer des consortiums, c'est-à-dire des regroupements d'organisations dont les membres travaillent dans un même secteur d'activité ou dans des secteurs d'activité connexes, afin de réaliser, en commun, un ou des projets dans le cadre du programme, et de tirer parti des forces respectives du secteur privé et de la société civile.

3.4. Organisations non admissibles

Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec dont les opérations financières sont effectuées à même le fonds général ([annexe 1 de la Loi sur l'administration financière](#)), les organismes municipaux au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et les ministères et organismes fédéraux ne sont pas admissibles au programme.

3.5. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Être réalisé en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales provenant de l'un des pays visés ou sous le leadership de celles-ci. Ce partenariat ne doit pas uniquement regrouper des entreprises québécoises et étrangères qui sont fiscalement liées;
- Être réalisé dans un ou des pays visés;
- Contribuer à des initiatives innovantes qui répondent aux principes généraux et aux objectifs du programme.

Si le projet est mis sur pied en partenariat avec d'autres promoteurs canadiens ou étrangers, le demandeur admissible ou son partenaire local doit détenir une part majoritaire dans la mise en œuvre du projet.

3.6. Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- Vise une technologie qui est au stade de développement ou de démonstration sur le territoire québécois et qui n'a pas été éprouvée ailleurs;
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Touche les activités de fonctionnement régulières de l'organisme demandeur ou des activités à caractère récurrent;
- A déjà débuté avant la présentation de la demande au programme, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur.

Le ministre se réserve le droit de refuser tout projet, s'il considère qu'il ne respecte pas les objectifs du programme.

3.7. Durée du projet

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la convention d'aide financière conclue entre le MDDELCC et l'organisation bénéficiaire.

Le projet doit être finalisé avant la fin du programme, soit le 31 mars 2021.

3.8. Aide financière

L'aide financière maximale est de 1 million de dollars par projet.

L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 75 % des dépenses admissibles pour un projet, ou pour certaines de ses activités, visant :

- Le renforcement des capacités, la formation des ressources humaines et le renforcement de la gouvernance des organisations partenaires locales;
- Le soutien au développement d'expertises techniques et scientifiques locales;
- L'appui aux écosystèmes d'affaires et aux chaînes de valeur.

L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 60 % des dépenses admissibles pour un projet, ou pour certaines de ses activités, visant :

- Le transfert, l'adaptation et le déploiement des technologies propres éprouvées dans les thématiques sectorielles retenues dans les appels à projets.

L'aide financière du programme ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et le financement cumulatif du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada accordé à un projet ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Pour les organismes à but non lucratif :

- La contribution de l'organisme doit provenir de ses fonds propres non engagés ou d'organismes donateurs prêts à confirmer leur engagement;
- Une contribution sous forme de biens et de services peut être acceptable, en partie, dans les cas où les projets de développement associent l'envoi d'experts et de matériel.

La participation en nature ou en espèces de l'organisation partenaire locale ne fait pas partie du budget total des dépenses du projet et ne peut être comptabilisée dans le financement du projet par le demandeur.

Dans le cadre du même appel à projets, une organisation peut recevoir une aide financière pour plus d'un projet uniquement s'il s'agit de deux projets différents et qu'elle fait la démonstration de sa capacité à les mener à terme avec succès.

Les modalités de versement de l'aide financière et les exigences de reddition de comptes, établies notamment en fonction des indicateurs retenus, sont précisées dans la convention d'aide financière signée par le ministre et l'organisation dont le projet a été retenu.

De façon générale, une première tranche de l'aide financière est versée à la signature de la convention d'aide financière et la tranche finale est versée après l'approbation du rapport final du projet par l'administrateur du programme. S'il y a lieu, la ou les tranches subséquentes sont versées après l'approbation de l'administrateur du programme sur la base du ou des rapports provisoires produits dans le cadre du projet en cours.

3.9. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- Les dépenses liées à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- Le coût de la main-d'œuvre et les frais de déplacement directement liés au projet;
- Le coût de la location ou de l'achat de matériel ou de services nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration qui seront précisés dans la convention d'aide financière.

Les frais « de suivi et d'évaluation » ne peuvent dépasser 13 % du total des dépenses d'activités du projet. Quant aux frais d'administration justifiés, liés directement au projet, ils ne peuvent dépasser 12 % de l'aide financière. Ainsi, au moins 75 % des dépenses directes d'un projet doivent être transférées aux populations visées par le projet.

Le ministre se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il considère non pertinente pour la réalisation du projet ou pour l'atteinte des objectifs du programme.

3.10. Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée;
- Les frais relatifs aux pertes de production, aux rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation des projets;
- Les coûts liés à la sensibilisation du public québécois;
- Les frais engagés au Québec pour le développement ou la démonstration d'une technologie sur le territoire québécois;
- Les frais d'acquisition de véhicules;
- Tous les types de taxes et d'impôts payables en vertu des lois québécoises et canadiennes;
- Toute autre dépense qui n'est pas liée au projet.

3.11. Conditions particulières

Le ministre se réserve le droit :

- De réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées, si les dispositions du programme ou les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- D'exiger des demandeurs un audit comptable des dépenses du projet;
- D'approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

4

PROCÉDURES D'APPELS À PROJETS

4.1. Appels à projets

Le ministre sollicite les propositions par appels à projets et leur nombre sera fonction du volume des demandes et des disponibilités budgétaires.

Les projets doivent respecter les règles du programme et celles de l'appel à projets.

Dans le cadre des appels à projets, le ministre se réserve le droit de privilégier certaines thématiques et certains pays ou d'annuler des appels à projets.

4.2. Sélection des projets

Les projets soumis font l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Vérification de l'admissibilité de l'organisation et du projet : L'analyse de l'admissibilité des organisations et des projets soumis est faite sur la base des critères d'admissibilité mentionnés précédemment.
- Analyse des projets : Les projets admissibles sont analysés par des comités de sélection qui ont pour tâches de classer au mérite l'ensemble des propositions et de faire des recommandations quant à ceux qui devraient recevoir un appui financier dans le cadre du programme. Les projets sont évalués sur la base de critères dont les détails et la pondération sont publiés à chaque appel à projets.

La grille d'analyse des projets, dont les détails et la pondération sont précisés en annexe, inclut notamment les critères suivants :

- Le potentiel d'impact du projet sur la réduction des émissions de GES ou sur l'amélioration de l'adaptation et de la résilience aux impacts des changements climatiques;

- La pertinence des problématiques retenues ou des occasions identifiées, la réponse culturellement appropriée que le projet compte y apporter, et leur cohérence avec les objectifs du programme;
- La cohérence du projet avec les principes généraux du programme;
- La capacité de l'organisation demandeuse et de l'organisation partenaire locale à assurer le succès du projet et l'atteinte des résultats visés, y compris leur expérience pertinente;
- La pertinence de l'expérience et la qualité de l'organisation du partenariat, en vue de la mise en œuvre du projet proposé;
- La cohérence de la stratégie de mise en œuvre du projet et la pertinence des activités prévues pour permettre l'atteinte des résultats et pour répondre adéquatement aux besoins définis;
- L'identification des risques environnementaux et socioéconomiques négatifs que le projet pourrait créer et une description des mesures d'atténuation envisagées pour minimiser ces risques;
- La pertinence et le caractère novateur des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet, tant au chapitre des innovations technologiques que pour le renforcement des capacités ou la valorisation des expertises techniques de pointe;
- La faisabilité du projet quant à l'atteinte des résultats proposés et quant au renforcement des capacités de l'organisation partenaire locale pour assurer la pérennité de l'intervention, y compris sa pleine participation à la gestion du projet.
- Approbation ministérielle : Les recommandations des comités de sélection sont transmises aux autorités du MDDELCC pour approbation. Le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée pour chaque projet et fait parvenir une lettre à l'organisation dont le projet a été retenu pour le lui confirmer.

Comme il est mentionné à la section 3.8, les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes, établies notamment en fonction des indicateurs qui sont retenus. Cela est précisé dans la convention d'aide financière signée par le ministre et l'organisation dont le projet a été retenu.

De façon générale, les exigences de reddition de comptes incluent la production d'un rapport final au plus tard six mois après la fin du projet, conformément à la convention d'aide financière. Lorsque le projet s'y prête, ces exigences incluent aussi la production de rapports provisoires.

5.1. Aspects environnementaux

Réduction des émissions de GES

Lorsque les projets visent la réduction des émissions de GES, la quantification de ces réductions doit être faite en unités du système métrique. Dans cette optique, le demandeur doit planifier et mettre en œuvre son projet en tenant compte des lignes directrices de la norme internationale ISO 14064-2 et des principes qu'elle sous-tend. Cette démarche a pour but d'éviter toute surestimation des réductions d'émissions de GES.

L'unité à utiliser pour la quantification des émissions de GES est la tonne équivalent CO₂ (t éq. CO₂). Le calcul des réductions d'émissions de GES attribuables au projet devra se faire en utilisant les facteurs d'émission et de conversion uniformisés proposés par le Ministère.

Résilience et adaptation aux changements climatiques

Lorsque les projets visent la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, leurs résultats dans ce domaine doivent également être colligés pour :

- Déterminer si les objectifs visés en matière de résilience et d'adaptation aux changements climatiques ont été atteints;
- Apporter des améliorations afin d'atteindre ces objectifs, le cas échéant;
- Rendre possible l'évaluation du programme.

Les indicateurs qui permettent de le faire sont, par exemple :

- La population directe et indirecte qui bénéficie des retombées des projets en termes d'augmentation de la résilience aux changements climatiques;
- Des études de cas sur des projets porteurs visant l'adaptation et la résilience menées dans le cadre du programme.

Cobénéfices environnementaux

Lorsque le projet s'y prête, un suivi des résultats de nature environnementale doit aussi être effectué afin :

- D'assurer le suivi des cobénéfices de l'intervention en termes de retombées sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore sur la biodiversité et les écosystèmes;
- D'indiquer si les objectifs environnementaux ont été atteints et, le cas échéant, d'apporter des améliorations pour les atteindre;
- D'assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques environnementaux décelés;
- De rendre possible l'évaluation du programme.

5.2. Aspects sociaux et économiques

Lorsque les projets s'y prêtent, un suivi des retombées sociales et économiques doit être effectué avec l'appui des organisations partenaires locales impliquées. Les mesures et activités de suivi proposées doivent avoir un lien avec les indicateurs retenus, qui peuvent inclure :

- La population directe et indirecte qui bénéficie des retombées des projets en termes d'efforts de lutte contre les changements climatiques;
- Le nombre d'emplois directs et indirects créés par le transfert de technologies propres;
- Les cobénéfices espérés des projets en termes de santé des populations bénéficiaires;
- Le suivi des mesures d'atténuation des risques socioéconomiques décelés.

Une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- Les résultats immédiats et intermédiaires qui sont suivis avec les indicateurs;
- Les retombées sur les populations touchées par le projet;
- Les aspects socioéconomiques du projet qui sont pris en compte.

5.3. Évaluation

À la suite d'une période de mise en œuvre du programme jugée adéquate, ou avant la fin de celui-ci, une évaluation de l'atteinte des objectifs sera réalisée au plus tard durant l'année financière 2020-2021. L'évaluation, ou le bilan du programme, se feront dans un souci de complémentarité avec les autres mesures du MDDELCC tel le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Les organisations québécoises et leurs partenaires locaux pourront être appelés à participer à un forum, ou à une autre activité de communication, qui permettra de mettre en valeur les résultats et les retombées du programme et de ses projets.

Le demandeur s'engage :

- À utiliser le soutien financier accordé, selon les modalités stipulées dans la lettre du ministre confirmant l'aide financière accordée et dans la convention qu'il a signée avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- À obtenir l'approbation du ministre avant d'apporter toute modification au projet décrit dans la convention d'aide financière;
- À mentionner le soutien du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et du Fonds vert du gouvernement du Québec dans toute communication publique référant au projet soutenu par le programme;
- À rendre publique électroniquement et gratuitement toute publication liée au projet, à moins d'indications contraires stipulées dans la convention d'aide financière;
- À respecter les lois et règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- À fournir une déclaration mentionnant qu'il certifie n'avoir jamais fait défaut de respecter ses obligations envers le gouvernement du Québec.

Au besoin, il est possible de prolonger la durée de la convention d'aide financière, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, le demandeur doit en faire la demande par écrit et celle-ci doit être approuvée par le ministre. À noter que ce prolongement ne pourra dépasser la date de fin du programme.

Chaîne de valeur : Basée sur le concept de la chaîne d'approvisionnement, qui réfère au système et aux ressources nécessaires pour produire et acheminer un produit ou un service jusqu'aux utilisateurs finaux, la chaîne de valeur réfère à l'ensemble du cycle de vie du produit ou du service et à la valeur qui y est ajoutée par chacun des acteurs économiques et des parties prenantes impliqués.

Comité de sélection : Comité chargé d'analyser les projets admissibles reçus dans le cadre des appels à projets et de formuler des recommandations au ministre. Le comité de sélection est composé d'un minimum de quatre personnes, dont au moins un expert externe.

Conseil d'orientation : Le conseil d'orientation est composé d'experts externes, spécialistes du domaine, et il a pour mandat de soutenir et de conseiller le gouvernement pour tout ce qui touche l'élaboration et la mise en œuvre du programme, notamment les objectifs, les grandes orientations, les modalités, le choix des thématiques sectorielles et les lignes directrices. Il doit également : conseiller le gouvernement, de manière continue, sur la vision, les objectifs, les orientations, les résultats escomptés et les ajustements à apporter, le cas échéant; favoriser la mobilisation d'un ensemble de partenaires québécois et internationaux pour qu'ils unissent leurs efforts dans le but d'atteindre les objectifs; et contribuer à la diffusion et au rayonnement du programme au Québec et sur la scène internationale.

Convention d'aide financière : Entente signée par le ministre et le demandeur relativement au projet retenu. La convention d'aide financière définit notamment les livrables attendus, les conditions de mise en œuvre du projet, les conditions de versement de l'aide financière et de résiliation de l'entente, ainsi que les obligations de suivi et de reddition de comptes.

Développement des capacités de gouvernance : Action visant à appuyer la mise sur pied d'institutions et d'organisations efficaces et responsables ainsi que l'établissement de modalités de gestion qui tiennent compte des droits, des devoirs et des intérêts de tous les groupes de la société et qui favorisent leur participation aux initiatives de développement, notamment par l'appui aux instances locales, aux organismes de la société civile et aux mécanismes de démocratie participative.

Écosystème d'affaires : Souvent associé au concept des grappes industrielles et à l'entrepreneuriat dans les nouvelles technologies, l'écosystème d'affaires représente l'ensemble des relations entre les acteurs économiques, que ce soit les organisations, les institutions et les processus qui favorisent la performance, la compétitivité et la croissance durable d'un certain secteur d'activité économique.

Fonds propres : Les montants recueillis par l'organisme à but non lucratif pour la mise en œuvre d'activités de développement international, par des dons de particuliers, des revenus de collectes de fonds et des subventions provenant de sources publiques fédérales ou multilatérales.

Formation des ressources humaines : Action de partager des pratiques, des expériences, des savoirs ou des expertises, dans le but de valoriser les capacités des personnes, des organisations et des collectivités, de favoriser leur autonomie et d'accroître leur habileté à trouver des solutions durables à leurs besoins.

Frais d'administration : Les frais d'administration justifiés, liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 12 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.), tels que définis dans la convention d'aide financière.

Organisation partenaire locale : Organisation locale, nationale ou régionale provenant de l'un des pays visés et avec laquelle le demandeur a établi un partenariat en vue d'élaborer un projet, de le mettre en œuvre et d'en suivre les résultats.

Demandeur : Organisation québécoise qui participe à l'un des appels à projets ou dont le projet fait l'objet d'une entente avec le MDDELCC pour le versement d'une aide financière, en vue de réaliser un projet admissible et retenu dans le contexte du programme.

Renforcement des capacités : Les moyens par lesquels les compétences, l'expérience, les techniques et la capacité de gestion sont développées au sein d'une organisation, souvent au moyen d'une assistance technique, de formations à court ou long terme et d'intrants technologiques spécialisés. Dans sa politique internationale, le Québec oriente sa contribution en matière d'aide internationale vers la formation des ressources humaines et le développement des capacités de gouvernance.

Technologie éprouvée : Technologie dont la valeur a été démontrée, qui est reconnue, ou dont la propriété intellectuelle est protégée par un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou un dessin industriel.

Technologie propre : Biens, services, équipements, matériaux, composés ou procédés qui visent la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'optimisation de la consommation des ressources ou la réduction des impacts négatifs de divers types d'activités sur l'environnement.

Annexe 1 : Plan de suivi du Programme de coopération climatique internationale					
Portée générale	Dimensions		Objectifs	Indicateurs	Indicateurs pour la reddition de comptes globale
Contribuer aux efforts de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques dans les pays francophones les plus vulnérables, principalement au moyen de transferts technologiques et du renforcement des capacités, afin de valoriser l'expertise valoriser l'expertise Québec en la matière.	Organisation	Dimension 1 : Soutenir des projets de renforcement des capacités des organisations locales	1) Acquérir la connaissance des besoins des organisations locales en renforcement des capacités 2) Renforcer les capacités des organisations locales par la formation des ressources humaines 3) Renforcer les capacités des organisations locales par l'amélioration de la gouvernance	1) Sommes allouées (en \$) aux activités de renforcement des capacités des projets retenus 2) Nombre d'études réalisées pour déterminer les besoins de renforcement des capacités 3) Nombre de projets mis en œuvre en renforcement des capacités (ressources humaines et gouvernance) 4) Population directe et indirecte bénéficiant des retombées des projets de renforcement des capacités	1) Sommes allouées (en \$) et nombre de projets soutenus (fusionner les données des quatre dimensions) 2) Quantité (en t éq. CO ₂) d'émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par année (théorique ou réelle en fonction de la disponibilité des données) 3) Population directe et indirecte bénéficiant des retombées des projets qui contribuent aux efforts de lutte contre les changements climatiques 4) Rayonnement et leadership du Québec sur la scène internationale : a) nombre d'événements internationaux où le Québec a fait la promotion de sa coopération climatique internationale; b) études de cas sur des projets porteurs du Québec menés dans les pays visés (qualitatif); c) nombre d'États fédérés et de régions qui modifient leurs interventions en coopération internationale après un cycle complet de mise en œuvre du programme (peut être qualitatif et basé sur des cas en fonction des données disponibles)
	Recherche	Dimension 2 : Soutenir le développement et la valorisation de solutions culturellement appropriées, y compris les expertises techniques et scientifiques locales	1) Développer les expertises techniques et scientifiques locales 2) Valoriser les expertises techniques et scientifiques locales 3) Créer des partenariats internationaux	1) Sommes allouées (en \$) aux activités de développement et de valorisation d'expertises techniques et scientifiques locales en changements climatiques 2) Nombre d'études réalisées dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques en collaboration avec les institutions et chercheurs des pays visés 3) Nombre de communications publiques et scientifiques novatrices issues de ces recherches 4) Nombre de partenariats internationaux créés	
	Technologie	Dimension 3 : Soutenir la mise en œuvre de projets de transferts de technologies propres éprouvées	1) Acquérir la connaissance des besoins locaux en technologies propres 2) Transférer, adapter et déployer des technologies propres 3) Contribuer à la lutte contre les changements climatiques (atténuation et adaptation)	1) Sommes allouées (en \$) à la mise en œuvre des projets retenus 2) Nombre d'études réalisées pour déterminer les besoins technologiques 3) Nombre et valeur (en \$) des technologies soutenues (transférées, adaptées et déployées) dans les pays visés 4) Quantité (en t éq. CO ₂) d'émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par année sur une base théorique 5) Population directe et indirecte bénéficiant des retombées des projets visant à augmenter la résilience aux changements climatiques	
	Ecosystème d'affaire	Dimension 4 : Soutenir des projets favorisant l'émergence d'un écosystème d'affaires dynamique et de chaînes de valeur efficaces	1) Acquérir la connaissance nécessaire à l'amélioration de la performance et à la pérennité de l'écosystème d'affaires et des chaînes de valeur 2) Améliorer la performance et la pérennité de l'écosystème d'affaires et d es chaînes de valeur	1) Sommes allouées (en \$) aux projets d'amélioration de la performance et de la pérennité de l'écosystème d'affaires et des chaînes de valeur 2) Nombre d'études réalisées pour déterminer les zones d'amélioration de l'écosystème d'affaires et des chaînes de valeur (freins et leviers) 3) Nombre de projets mis en œuvre pour agir sur les zones d'amélioration de l'écosystème d'affaires et sur les chaînes de valeur	

Réservé à la Direction des relations avec les partenaires	
Numéro de référence :	Date de réception :

Le Formulaire de sélection de projets 2016-2017 permettra aux membres du comité de sélection d'analyser l'admissibilité des projets proposés, d'évaluer leur qualité et de formuler des recommandations au ministre relativement à ceux qui devraient être retenus dans le cadre du Programme de coopération climatique internationale.

1. Admissibilité

Admissibilité des pays visés	Les pays visés par le projet sont : ☐ des pays en développement francophones vulnérables aux impacts des changements climatiques.
Admissibilité des organisations	L'organisation : ☐ est immatriculée au Registre des entreprises du Québec; ☐ a son siège social au Québec, ou un bureau au Québec, disposant d'une autonomie dans la prise de décisions et ayant les capacités nécessaires, comme l'infrastructure et les ressources humaines, pour travailler à l'élaboration et à la gestion de projets d'intervention dans les pays en développement; ☐ a l'expertise et la capacité de réaliser des projets permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou l'adaptation aux impacts des changements climatiques et visant un ou plusieurs des objectifs spécifiques du programme; ☐ peut justifier un minimum de deux (2) ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets dans les pays en développement ou s'adjoindre un partenaire qui détient cette expérience; ☐ est constituée juridiquement et est en activité depuis au moins un (1) an au moment du dépôt de sa demande. Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec dont les opérations financières sont effectuées à même le fonds général, les organismes municipaux au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, les ministères et organismes fédéraux et les projets impliquant des entreprises québécoises et étrangères fiscalement liées ne sont pas admissibles au programme.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ doit être réalisé en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales provenant de l'un des pays visés; ☐ doit être réalisé dans un ou des pays visés; ☐ doit contribuer à des initiatives innovantes qui répondent aux principes généraux et aux objectifs du programme; ☐ doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans. Dans le cas où le projet est mis sur pied en partenariat avec d'autres promoteurs canadiens ou étrangers, le demandeur : ☐ détient une part majoritaire dans la mise en œuvre du projet. Le projet : ☐ ne vise pas une technologie au stade de développement ou de démonstration sur le territoire québécois n'ayant pas été éprouvée ailleurs; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ ne touche pas les activités de fonctionnement régulières du demandeur ou des activités à caractère récurrent; ☐ n'a pas déjà débuté avant la présentation de la demande au programme, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur. La structure financière du projet : ☐ respecte les maximums de financement gouvernemental établis dans l'appel à projets; ☐ respecte les maximums établis dans l'appel à projets en ce qui concerne les dépenses allouées au suivi, aux évaluations et aux frais d'administration; ☐ respecte les dépenses qui sont considérées comme non admissibles dans l'appel à projets.
Admissibilité du dossier	Le dossier de présentation du projet : ☐ inclut l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'appel à projets; ☐ a été soumis selon les délais prévus dans le cadre de l'appel à projets.
Recommandation	Le projet est admissible ☐ OUI ☐ NON, ou le projet est admissible mais son dossier est incomplet ☐ Documents manquants, le cas échéant :

2. Évaluation

2.1 La raison d’être et la connaissance du milieu d’intervention (15 %)

SOUS-TOTAL :

Critères	Pondération	Pointage	Commentaires
La pertinence des problématiques retenues ou des occasions décelées et la réponse culturellement appropriée que le projet compte y apporter, et leur cohérence avec les objectifs du programme	30 %		
La cohérence du projet avec les principes généraux du programme, y compris : - la prise en compte des liens entre la lutte contre les changements climatiques et la réduction de la pauvreté - l’approche participative respectant les choix locaux de développement, de façon libre, préalable et informée, et l’importance de la participation des femmes - la pérennité et la prise en charge locale à la fin de l’intervention projetée - la cohérence avec les politiques publiques du gouvernement hôte	30 %		
La qualité des connaissances sur les enjeux d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements, et les actions des principaux acteurs de développement dans la zone d’intervention	20 %		
Le projet est réalisé dans l’une des régions prioritaires, soit l’Afrique subsaharienne, l’Afrique du Nord ou les Antilles.	20 %		

2.2 Les partenaires de mise en œuvre (15 %)

SOUS-TOTAL :

Critères	Pondération	Pointage	Commentaires
La capacité de l’organisation demandeuse à assurer le succès du projet et l’atteinte de ses résultats, y compris son expérience pertinente	34 %		
La capacité de l’organisation partenaire locale à contribuer au succès du projet et à l’atteinte de ses résultats, y compris son expérience pertinente	33 %		
La pertinence de l’expérience et la qualité de l’organisation du partenariat en vue de la mise en œuvre du projet proposé	23 %		

2.3 La description détaillée du projet (50 %)

SOUS-TOTAL :

Critères	Pondération	Pointage	Commentaires
Le potentiel d’impact du projet sur : - la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou sur - l’amélioration de la résilience aux impacts des changements climatiques	30 %		
La cohérence de la stratégie de mise en œuvre du projet et la pertinence des activités prévues pour permettre d’atteindre les résultats, de répondre adéquatement aux besoins définis, de concrétiser le potentiel d’impact présenté et d’atténuer les risques environnementaux et socioéconomiques appréhendés	30 %		
La pertinence et le caractère novateur des moyens mis en œuvre par le projet, tant au chapitre des technologies propres qu’à celui du renforcement des capacités ou de la valorisation des expertises techniques et scientifiques	15 %		
La faisabilité du projet en termes d’atteinte des résultats visés et de renforcement de la capacité de l’organisation partenaire locale à assurer la pérennité de l’intervention, y compris sa pleine participation à la gestion du projet	15 %		
Le potentiel d’impacts socioéconomiques positifs du projet en cohérence avec les principes québécois et les objectifs de développement durable	10 %		

2.4 Le suivi et l’évaluation (10 %)

SOUS-TOTAL :

Critères	Pondération	Pointage	Commentaires
Les indicateurs proposés et les mesures de suivi et d’évaluation prévus en cours de projet permettent d’assurer un apprentissage continu des effets de l’intervention et de soutenir le processus de reddition de comptes du programme.	100 %		

2.5 Le budget (10 %)

SOUS-TOTAL :

Critères	Pondération	Pointage	Commentaires
L’information financière présentée dans le budget est cohérente avec les objectifs visés et les résultats attendus et respecte les orientations en matière de dépenses admissibles et non admissibles.	100 %		

2.6 Résultat final

Pondération	Résultats
Sous-total 2.1 =	15 %
Sous-total 2.2 =	15 %
Sous-total 2.3 =	50 %
Sous-total 2.4 =	10 %
Sous-total 2.5 =	10 %

TOTAL :

3. Recommandations

Commentaires :

Recommandations à l'intention du ministre :

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec

